

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, PILON Virginie.

Absents excusés : Mme LEVEQUE Dominique, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 13/01/2026

Secrétaire de séance : Mme PEUVREL Sophie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché « Construction de vestiaires de football »
- Construction de vestiaires de football – Demande de subvention au titre du dispositif « Ambition commune »
- Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2026
- Lotissement de la Hirlais – Vente du lot 6
- Voie de la rue Victor Courteille vers l'atelier technique – Dénomination de la rue
- Convention d'occupation du domaine privé au profit de Phoenix France Infrastructures pour la mise en place d'un relai de radiophonie
- Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-01-06 : ATTRIBUTION DU MARCHE « CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL »

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction de vestiaires de football.

Afin de procéder aux travaux, un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 18 novembre 2025 et sur le journal d'annonces légales Ouest France le 21 novembre 2025 :

- | | |
|---|------------------------------------|
| ○ Lot 1 : terrassement – gros œuvre | ○ Lot 6 : menuiseries intérieures |
| ○ Lot 2 : charpente | ○ Lot 7 : carrelage – faïence |
| ○ Lot 3 : couverture – bardage | ○ Lot 8 : peinture |
| ○ Lot 4 : doublage – cloison – plafond | ○ Lot 9 : électricité |
| ○ Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium | ○ Lot 10 : ventilation – plomberie |

La réception des offres était fixée le 12 décembre 2025 à 12 heures et 36 entreprises ont répondu, tous lots confondus.

Le maître d'œuvre, la société CELESTE, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 40.0 %
- Prix : 60.0 %

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues et précise l'estimation du maître d'œuvre :

Lot / Estimation	Entreprises	Montant HT	Points Prix	Points Valeur technique	Total
1 / 142 131.00 €	CF CONSTRUCTIONS	134 380.74 €	60	38	98
	FL CONSTRUCTIONS	144 767.30 €	56	34	90
	GCA	138 000.00 €	58	38	96
	DURAND	170 050.67 €	47	32	79
	CHANSON	182 510.00 €	44	34	78
2 / 19 505.00 €	DANIEL	9 343.86 €	60	26	86
	JEHANNE	12 178.91 €	46	22	68
	ASTEEL	17 180.00 €	33	22	55
3 / 78 140.00 €	DANIEL	66 118.75 €	60	26	86
	ASTEEL	66 825.30 €	59	26	85
4 / 24 386.00 €	BREL	22 000.00 €	59.87	26	85.87
	BETHUEL	23 200.00 €	56.77	26	82.77
	LECOQ	23 500.00 €	56.04	26	82.04
	LESENECHAL	21 950.90 €	60	26	86
	KOEHL	24 876.51 €	52.94	24	76.94
	CIMEO	26 650.00 €	49.42	28	77.42
	AMCI	30 084.04 €	43.68	30	73.68
	PICARD	30 741.63 €	40.54	26	66.54
	BELLOIR	33 749.07 €	36.45	28	64.45
5 / 37 425.00 €	SOMEVAL	30 984.11 €	59.50	26	85.50
	S.O.C. – MARTIN	30 757.05 €	60	26	86
	SERALFER	32 068.73 €	58	26	84
6 / 25 720.00 €	S.O.C. – MARTIN	24 876.38 €	60	22	82
	+ option	33 978.07 €	60		82
	BEL AIR MENUISERIE	31 606.26 €	47	18	65
	+ option	39 978.46 €	51		69
	BELLOIR	33 610.78 €	44	28	72
	+ option	44 241.53 €	46		74
7 / 35 541.00 €	C.LAINE	39 099.50 €	60	20	80
	JANVIER	43 494.44 €	54	24	78
	BREL	44 334.22 €	53	26	79
	ART SOL	49 548.72 €	47	26	73
	LEBLOIS	44 574.00 €	53	24	77
	BELLOIR	50 184.73 €	47	24	71
	LEFEVRE	58 255.72 €	40	16	56
	DEGANO	54 844.38 €	43	32	75

8 / 18 020.00 €	DECOPRAX	5 627.43 €	60	28	88
	TIRIAULT	7 030.83 €	48	28	76
	EMERAUDE PEINTURE	7 315.12 €	46	26	72
	FERRON PEINTURE	8 595.02 €	39	24	63
	LEFEVRE	8 898.53 €	30	16	46
9 / 23 500.00 €	LUSTRELEC	24 706.81 €	60	36	96
	ELEC 35	25 595.34 €	58	30	88
	ATCE	27 301.86 €	54	34	88
10 / 72 410.00 €	PLIHON LE MAUFF	75 540.00 €	58	28	86
	CVC EMERAUDE	73 091.72 €	60	36	96

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, les commissions Bâtiments, Finances et Sports, se sont réunies le 15 janvier 2026. Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : CF CONSTRUCTIONS pour 134 380.74 €
- Lot 2 : DANIEL pour 9 343.86 €
- Lot 3 : DANIEL pour 66 118.75 €
- Lot 4 : LESENECHAL pour 21 950.90 €
- Lot 5 : S.O.C. MARTIN pour 30 757.05 €
- Lot 6 : S.O.C. MARTIN pour 33 978.07 € avec l'option
- Lot 7 : C. LAINE pour 39 099.50 €
- Lot 8 : DECOPRAX pour 5 627.43 €
- Lot 9 : LUSTRELEC pour 24 706.81 €
- Lot 10 : CVC EMERAUDE pour 73 091.72 €

Monsieur le Maire précise que l'option du lot 6, correspond aux équipements intérieurs des vestiaires tels que les bancs, porte-manteaux, ...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les offres des entreprises comme présenté ci-dessus ;
- ATTRIBUE les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- RETIENT l'option pour le lot 6 ;
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2026-01-07 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « AMBITIONS COMMUNE »

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif et suite à l'attribution des différents lots du marché public pour la construction de vestiaires de football, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cette opération est éligible au dispositif « Ambitions communes ». Il est donc possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Cette aide financière peut s'élever jusqu'à 50 % du montant de la dépense avec un plafond à 150 000 € par dossier. Le plan de financement prévisionnel de la construction serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Maîtrise d'œuvre	51 869.75 €	Ambitions communes	150 000.00 €	29.92 %
Etude de sol	3 374.00 €	DETR	150 404.30 €	30.00 %
Bureaux de contrôle	7 050.00 €	DSIL	100 673.84 €	20.08 %
Travaux	439 054.83 €	Autofinancement	100 270.44 €	20.00 %
TOTAL	501 348.58 €	TOTAL	501 348.58 €	100.00 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, une aide financière au titre du dispositif « Ambitions communes » pour l'année 2026, pour la construction de vestiaires de football ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-01-08 : RESTAURATION ET MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2026

Constatant le vieillissement de l'édifice et suite aux diagnostics réalisés en 2021 et 2023, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration et mise en sécurité de l'église. Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de restauration et mise en sécurité de l'église ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Etude	30 648.84 €	DETR	240 000.00 €	33.11 %
Maîtrise d'œuvre	53 290.31 €	DSIL	93 234.00 €	22.06 %
Diagnostic amiante plomb	1 249.00 €	Département	150 000.00 €	24.83 %
Travaux	518 854.30 €	Autofinancement	120 808.45 €	20.00 %
TOTAL	604 042.45 €		604 042.45 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2026-01-09 : LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – VENTE DU LOT 6

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 6, correspondant aux parcelles cadastrées AC n° 644, 650, 658 et 662, d'une superficie totale de 450 m², par Madame MATHIEU Marie-Pierre domiciliés à Casson (44).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-05-45 en date du 27 mai 2024 fixant le prix de vente à 115 € TTC le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot n° 6, parcelles cadastrées AC n° 644, 650, 658 et 662, à Mme MATHIEU Marie-Pierre au prix de 450 m² x 115 € = 51 750.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2026-01-10 : VOIE DE LA RUE VICTOR COURTEILLE VERS L'ATELIER TECHNIQUE – DENOMINATION DE LA RUE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et notamment le nom de la voie qui commence rue Victor Courteille, longe le terrain synthétique vers l'atelier technique communal.

Monsieur le Maire précise que l'habitation située 5 chemin du Héron est désormais accessible par cette voie ce qui complique les livraisons.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal diverses propositions évoquées lors de la précédente réunion :

- impasse Chemin du Héron,
- impasse rue Victor Courteille,
- impasse de la Rabine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la dénomination « impasse de la Rabine » pour la voie qui part de la rue Victor Courteille vers l'atelier technique,
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés et aux services compétents.

N° 2026-01-11 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électriques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures. Cette société a notamment pour objet social la gestion, et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Après échanges avec Bouygues Telecom, il est proposé l'implantation d'une antenne-relais, sur un terrain situé lieu-dit Château-Baguer, non cadastré, pour une emprise mise à disposition de 69,30 m². Les conditions d'occupation de cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, seront fixées par une convention de 12 ans avec un loyer annuel de 5 000 € net révisable de 2 % par an.

Monsieur le Maire précise qu'une redevance complémentaire de 2 500 € net pourra s'ajouter en cas d'accueil d'un second opérateur mobile et tant que ce deuxième opérateur reste installé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Phoenix France Infrastructures ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-01-12 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1100 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des

visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Laboceca », partenaire de 1^{er} rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogeant au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

N° 2026-01-13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St-Michel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, présenté en conseil communautaire réuni en date du 18 décembre 2025.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédent la séance, Monsieur le Maire reprend les éléments essentiels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

➡ COURRIER 2 RUE D'HALOUZE

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier transmis par Me Dubourg relatif aux travaux d'assainissement qui impactent le 2, rue d'Halouze. Concernant la boîte de branchement, M. le Maire précise que son installation est bien prévue sur le terrain appartenant à la commune. Il sollicite l'avis du Conseil municipal pour la proposition d'achat de la parcelle AX n°132.

➡ LAGUNES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SBCDol s'est rendu aux lagunes avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réfection de la digue de la première lagune et d'une éventuelle prise en charge des travaux par le SBCDol étant donné la proximité du cours d'eau. L'Agence de l'Eau a expliqué que les projets de retour des cours d'eau dans leur lit d'origine étaient subventionnés, soit un passage au milieu de la lagune. Un retour de la visite sera transmis ultérieurement.

➡ LIGNE HAUTE TENSION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'enfouissement de la ligne haute tension près du Village d'Or suite au projet d'extension en cours avec Emeraude Habitation. Un devis vient d'être transmis par Enedis pour la somme de 33 393 € HT.

➡ SALLE DES SPORTS

M. le Maire transmet au Conseil municipal un premier bilan du nettoyage en cours du toit de la salle des sports. La quantité de mousse enlevée a permis de mettre au jour des trous dans les plaques en fibrociment. Une réparation pourra être réalisée avec du plexiglass collé sur les trous.

Concernant les plaques en fibre de verre, elles ne laissent plus passer la lumière malgré le nettoyage, l'entreprise Pestel peut les remplacer et transmettra prochainement un devis.

➔ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la campagne de recensement de la population vient de débuter. Elle se terminera le 14 février 2026.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance
Sophie PEUVREL

Le Maire
Olivier BOURDAIS

